

<b>Concours Blogs RER A et B</b> <b>« jeu concours de printemps »</b> <b>REGLEMENT COMPLET</b>
--

## **ARTICLE 1 - Organisation**

Les Directions unifiées des lignes A et B du RER, (ci-après « l'Organisateur »), réunissant la SNCF (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, dont le siège social est situé au 34 rue du Commandant Mouchotte, 75 014 Paris) et la RATP (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, immatriculé au RCS de Paris sous le N° B 775 663 438) organisent un jeu concours intitulé « les lignes A et B célèbrent le printemps » (ci-après « le Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera relayé sur les blogs des lignes A et B, et sur les fils Twitter des lignes, néanmoins le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

2.2 Ce Jeu est accessible sur les sites Internet rera-leblog.fr et rerb-leblog.fr, ci-après les « Sites », via un billet énonçant les questions posées aux internautes. Le même billet sera posté sur chacun des deux blogs le mercredi 20 mars, jour du printemps, à 07h00. La clôture du jeu se fera le vendredi 22 mars à 18h (date et heure France métropolitaine). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

2.3 Chaque participant ne peut participer au Jeu qu'une seule fois. En cas de participations multiples, l'Organisateur ne prendra en compte qu'une seule participation.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions du présent règlement.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des CGU des blogs (comprenant la Charte du blog), des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter à l'un des deux blogs des RER A ou B et se rendre sur le billet du Jeu. Sur le formulaire à sa disposition, il devra alors s'identifier (nom, prénom) et fournir le moyen de le joindre (adresse de messagerie électronique) et répondre aux questions posées dans le formulaire disponible dans le billet, puis valider sa participation.

- Si le participant a répondu correctement aux questions, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort.
- Si le participant n'a pas répondu correctement à toutes les questions ou si une réponse ne respecte pas les conditions énoncées, sa participation ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

## **ARTICLE 4 – Désignation et information des gagnants**

4.1 Un tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la clôture du Jeu pour déterminer les 20 gagnants au concours sur les deux blogs. La liste des gagnants (prénom et 1ere lettre du nom de famille) sera publiée dans le courant de la semaine du 25 mars sous chacun des billets dédié au jeu concours sur chacun des blogs.

Les personnes désignées gagnantes seront également contactées par mail.

4.2 Une liste complémentaire de 15 (quinze) gagnants sera constituée lors du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement.

## **ARTICLE 5 - Dotations**

5.1 Seront mises en jeu les dotations suivantes :

1. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
2. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
3. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
4. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
5. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
6. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
7. 2 laisser-passer / coupe-files dans l'un des 100 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux, y compris lors des expositions temporaires
8. 2 Pass Exposition au Pulp Festival
9. 2 Pass Exposition au Pulp Festival
10. 2 Pass Exposition au Pulp Festival
11. 2 Pass Exposition au Pulp Festival
12. 2 Pass Exposition au Pulp Festival
13. 2 entrées aux Catacombes
14. 2 entrées aux Catacombes
15. 2 entrées aux Catacombes
16. 2 entrées aux Catacombes
17. 4 places pour une croisière sur le canal de l'Ourcq (Été du canal)
18. 4 places pour une croisière sur le canal de l'Ourcq (Été du canal)
19. 4 places pour une croisière sur le canal de l'Ourcq (Été du canal)
20. 4 places pour une croisière sur le canal de l'Ourcq (Été du canal)

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

6.1 Les personnes désignées gagnantes contactées, afin de convenir un rendez-vous pour recevoir leur prix disposeront d'un délai de 10 (dix) jours pour donner suite au contact.

6.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas de participer au concours. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.3 Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté, dans le délai de 10 jours à compter du contact initié par l'Organisateur, sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

6.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les dotations ne comprennent pas les éléments non mentionnés dans le descriptif des dotations, notamment les éventuels frais de déplacement.

#### **ARTICLE 7 - Publicité**

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants pour toute utilisation de leur nom complet ou de leur image.

#### **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

8.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les blogs.

#### **ARTICLE 9 - Communication du règlement**

Le présent règlement est librement disponible sur les billets des blogs concernés par le concours (rera-leblog.fr et rerb-leblog.fr).

Il peut être demandé en écrivant à l'adresse mentionnée dans l'article Réclamations, Loi applicable et Juridiction.

#### **ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel**

10.1 Les données personnelles collectées dans le formulaire sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Ces données sont nécessaires pour la participation au jeu.

Elles sont destinées uniquement à l'Organisateur et son sous-traitant et sont conservées pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

10.2 Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, pour l'exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation ou de portabilité, les participants pourront adresser leur demande, en justifiant de leur identité, à :

*Service du Délégué à la protection des données*

*RATP*

*185, rue de Bercy – LT73*

*75012 Paris*

ou par courriel à : [cil-ratp@ratp.fr](mailto:cil-ratp@ratp.fr)

En cas de contestation, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 11 – Responsabilité**

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est limitée à l'organisation décrite dans le présent règlement et à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers

dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

11.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 124 – Réclamation, loi applicable et juridiction**

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction de la ligne unifiée du RERA (jeu concours BLOG RER A et B),  
185 rue de Bercy  
75012 PARIS.

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.